

Michel Koebel,
Maître de conférences en STAPS,
équipe de recherche
en sciences sociales du sport
de l'université de Strasbourg
(EA 1342).
mkoebel@unistra.fr

1. M. Koebel, « Le secteur de l'animation socioculturelle », dans J. Camy (sous la direction de), N. Le Roux (coord.), *L'emploi sportif en France : situation et tendances d'évolution*, étude réalisée pour le ministère de l'Éducation nationale, coédition AFRAPS-RUNOPES, 2002, p. 361-374.

2. M. Falcoz, M. Koebel (sous la direction de), *Intégration par le sport : représentations et réalités*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2005.

3. M. Koebel, « Questions autour de la médiation par le sport », *Éclairages*, 6, 2008, p. 5-7 ; « Intégration par le sport : une idéologie tenace », *Terra cognita*, 12, 2008, p. 54-57 ; « Les contradictions des discours sur l'intégration par le sport », *EPS1*, 340, 2010, p. 22-23.

4. On peut cependant noter quelques exceptions à ce rejet du sport et de l'idéologie qu'il est réputé véhiculer pour les militants de l'éducation populaire. Le mouvement des Maisons des jeunes et de la culture ainsi que quelques fédérations qui se situaient à l'intermédiaire entre les deux
.../...

L'intégration par le sport : une croyance durable

Michel Koebel

Cette entrée en matière est une sorte d'avertissement au lecteur à propos du contenu de cet article. Il me paraissait utile à la compréhension de ce qui suit d'annoncer le parcours qui m'a conduit à m'intéresser à la question de l'intégration par le sport.

Mes premiers balbutiements professionnels se sont faits au cours de mes études en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : embauché par le service d'animation jeunes de la ville de Schiltigheim (dans la banlieue de Strasbourg), mon rôle principal fut de me servir des activités sportives (et de mes compétences dans ce domaine) pour entrer en contact avec les jeunes des cités HLM du centre ville – notamment les délinquants et prédélinquants – dans le but de créer une dynamique d'insertion sociale. Au cours de cette période, j'ai effectué mes premières recherches (mémoire de licence et de maîtrise STAPS) en prenant comme objet d'étude les professionnels et les structures du secteur socioculturel (en mettant notamment en rapport leurs représentations de l'animation et leurs positions et trajectoires sociales). Plus tard, devenu conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la Direction départementale de la jeunesse et des sports du Haut-Rhin, l'une de mes fonctions fut de développer, dans les animations d'été gérées par les communes mais impulsées par l'État (dans ce département), au début des années 1980, toute la partie qui concernait les populations des quartiers sensibles. Après avoir réalisé une enquête dans les structures socioculturelles alsaciennes pour y évaluer la place qu'y occupait le sport, j'ai organisé pendant plusieurs années (au début des années 1990) un championnat régional de football interquartiers (qui fut d'ailleurs qualifié par un représentant du monde sportif fédéral de « tournoi des immigrants ») qui avait pour objectif de faire entrer de jeunes pratiquants non licenciés dans les clubs de football traditionnels.

.../...

.../...

À partir de 1994, je fus chargé de piloter pour le préfet du Haut-Rhin les opérations « Prévention été », puis « Ville vie vacances » où, parmi les activités utilisées par de nombreuses structures socioculturelles et de prévention, et financées par ce programme, la place du sport était importante. Cette expérience fut l'occasion pour moi de rencontrer de nombreux « opérateurs » (terme consacré par le programme) pour évaluer les animations au moment et sur les lieux où elles se déroulaient, mais également pour échanger avec d'autres responsables de programme lors de rencontres nationales.

Devenu maître de conférences en 2001 à l'UFR STAPS de Reims, j'ai pris la responsabilité de la licence professionnelle « médiateur sportif » un an après sa mise en place. Cette expérience de huit années m'a permis de rencontrer à de nombreuses occasions, en Champagne-Ardenne et ailleurs (principalement en Ile-de-France, Alsace, Lorraine, et Nord-Pas-de-Calais), des animateurs et éducateurs sociosportifs ainsi que des employeurs du secteur socioculturel et de la prévention qui se servaient du sport comme moyen d'intervention auprès de publics en difficulté. Dans le cadre du réseau universitaire d'observation et de prospective de l'emploi sportif et en rapport avec le sport (RUNOPES), j'ai eu l'occasion de faire le point en 2002 sur l'emploi sportif dans le secteur socioculturel¹. J'ai organisé en 2004 un colloque à Salé (Maroc) intitulé « Intégration par le sport : état des recherches », qui s'est prolongé par la publication d'un ouvrage collectif². Et j'ai eu l'occasion de publier quelques analyses complémentaires sur le sujet³.

Ce petit tour d'horizon n'a pas seulement pour fonction d'affirmer que je suis concerné par la thématique que je traite ci-dessous depuis près de trente ans et surtout pas d'en justifier l'analyse. Il est plutôt destiné à en montrer les limites : le texte que vous allez lire est le résultat de ces expériences diverses, de leur analyse, de mes lectures, de mes propres recherches dans des secteurs connexes, et de mes échanges avec d'autres chercheurs qui ont traité ce sujet. Ni plus ni moins.

LE SPORT, SUPPORT IDÉOLOGIQUE

Le développement de l'expression « intégration par le sport » dans les années 1980 en France est l'une des conséquences de l'importation du sport dans le secteur de l'animation socioculturelle. Cette importation ne s'est pas faite sans difficultés, du fait de la profonde opposition entre une idéologie proche des valeurs du capitalisme devenue dominante dans le sport fédéral depuis plusieurs dizaines d'années déjà, et l'idéologie de l'éducation populaire, encore dominante dans le secteur socioculturel à cette époque⁴.

Dans les structures socioculturelles et de prévention de la délinquance qui se développent dans les quartiers HLM au cours des années 1960 et

1970, la plupart des professionnels qui exercent des fonctions éducatives (d'animation ou de prévention) auprès de la jeunesse ne sont pas prêts à faire du sport un moyen d'éducation populaire : il est trop chargé symboliquement par cette idéologie, comme le sont les dirigeants du monde sportif local, auxquels il n'est pas rare qu'ils s'opposent même sur le plan politique. Les deux secteurs sont encore caractérisés par un fort militantisme, mais qui s'exprime de manière différente : le secteur sportif est un monde quasi exclusivement composé de bénévoles (même si la plupart des entraîneurs sont rémunérés pour leurs interventions sans être déclarés) ; le secteur socioculturel est en pleine phase de professionnalisation – mais les premiers professionnels sont des militants de l'éducation populaire, souvent engagés politiquement à gauche –, quand celui de la prévention spécialisée est professionnalisé depuis plus longtemps déjà, mais pas encore dépendant de l'emprise des conseils généraux.

UN CONTEXTE (DÉ)FAVORABLE

À mesure que s'installe en France la crise économique, particulièrement dévastatrice dans les quartiers populaires et parmi les populations dont

Dossier

.../...

secteurs – la fédération Léo-Lagrange mais aussi une partie des fédérations affinitaires et multisports – avaient soit placé dès leur fondation les activités sportives au cœur de leur projet, soit en assuraient volontiers la promotion (comme dans le cas des MJC qui ont contribué à la démocratisation de la plongée sous-marine en tant que loisir). Certes, leur rapport au sport n'était pas identique à celui du mouvement sportif traditionnel, et ils se situaient plus dans une perspective de loisirs pour tous, de démocratisation des activités sportives, y compris les plus marginales ou les plus nouvelles, parfaitement compatible avec les idéaux de l'éducation populaire.

5. Cf. A. Loret, « L'intégration par le sport au risque de l'innovation sportive », *Empan*, 3-2003 (n° 51), p. 39-47 (contrairement à ce que laisse penser son titre, cet article ne traite pas de l'intégration par le sport, mais donne un aperçu de cette diversification, voire de la « profonde mutation » que connaît le sport dans cette période).

6. L'émission *Gym Tonic* animée par « Véronique et Davina » sur Antenne 2 entre 1981 et 1987 les dimanches matins a touché jusqu'à 12 millions de téléspectateurs par émission.

.../...

ils ont prioritairement la charge, ces professionnels – et derrière eux les associations qui les emploient et les administrations et collectivités qui les financent – vont progressivement se trouver confrontés, dès la fin des années 1970 puis dans les années 1980, à des problèmes croissants de désœuvrement et de comportements déviants, en particulier chez les adolescents. Ceux-ci sont de plus en plus difficiles à intéresser, à motiver, et l'éventail des activités proposées par les centres sociaux et autres maisons de quartiers ne suffit plus : les structures ont du mal à justifier le manque d'adhérents face à leurs financeurs, et il faut trouver des alternatives, de nouvelles formes d'animation et d'encadrement. Parallèlement, le sport se popularise, tant du côté du spectacle sportif, de plus en plus médiatisé à mesure que la télévision gagne progressivement tous les foyers, que de celui de la pratique sportive : non seulement le sport fédéral fait un tabac en triplant le nombre de licences entre 1960 et 1980 (de 3 à 9,5 millions), mais le sport se diversifie dans ses modalités de pratique⁵ et gagne de nouvelles sphères comme la pratique individuelle ou familiale, dans des espaces aménagés par les collectivités (comme les parcours de santé) ou chez soi (des programmes télévisés de remise en forme commencent à se développer⁶) ; diverses formes de pratiques auto-organisées se développent, notamment dans les quartiers populaires, au rythme des grandes compétitions télévisées qui y marquent des pics d'activité, et avec l'accompagnement symbolique des stars du football (et de quelques autres sports), devenues des figures emblématiques pour de nombreux jeunes qui rêvent de sortir de leur condition ou de leur anonymat. Les lieux de pratique ne sont pas forcément aménagés : le football se pratique au pied des immeubles sur des terrains improvisés et selon des règles à chaque fois négociées ; alors que l'on croit le tennis réservé aux classes moyennes et supérieures, des courts s'inventent avec les moyens du bord (on a pu voir en guise de filet une rangée de caddies renversés, « empruntés » au supermarché proche, qui représente souvent le dernier signe d'activité commerciale à proximité de ces quartiers dont la réputation se dégrade toujours plus) ; le basket se pratique certes sur des terrains existants, mais le style de jeu adopté par les jeunes est calqué sur les exploits individuels de quelques stars américaines hypermédiatisées et va progressivement convaincre les responsables d'équipements sportifs des quartiers sensibles d'adapter les équipements (renforcement des armatures des paniers et des panneaux, et plus tard aménagement de playgrounds grâce à des programmes ministériels). Dans la même période, des pratiques nouvelles se développent dans les quartiers populaires comme le hip-hop (qui fait son apparition en France dès les années 1980).

LE SPORT FAIT SON ENTRÉE DANS LE SECTEUR SOCIOCULTUREL

C'est dans ce contexte, sous la pression indirecte des publics potentiels de l'animation et de la prévention, apparemment plus intéres-

sés par le sport que par les activités traditionnellement proposées, et sommés par leurs financeurs *via* leurs employeurs de reconquérir des adhérents pour justifier leur action, voire leur existence, que les professionnels de ce secteur vont se résoudre à diversifier leurs approches, parmi lesquelles l'utilisation du sport comme moyen d'intégration des publics en difficulté⁷.

La valeur « intégrative » du sport fut ainsi le passeport qui a permis au sport de franchir la frontière idéologique du monde socioculturel⁸.

Mais cette « intégration par le sport » s'est d'abord développée « de l'intérieur » par le biais de professionnels en place ayant des profils particuliers. En effet, même si dans leur ensemble les professionnels de l'animation et de la prévention n'étaient idéologiquement pas prêts pour cette « conversion », leurs caractéristiques et leurs parcours étaient suffisamment variés pour y trouver tout de même quelques pratiquants sportifs passionnés, même s'il ne s'agissait pas de sports traditionnels. En Alsace par exemple, les premiers éducateurs spécialisés qui se servaient du sport dans leur activité professionnelle étaient des spécialistes de haut niveau de canne et bâton et d'escalade, peut-être du fait de leur haut niveau de pratique et de leurs titres sportifs, particulièrement prisés par les jeunes qu'ils encadraient. D'autres animateurs sont arrivés dans le secteur socioculturel par le biais d'un programme lancé en 1983 par le ministère délégué au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports : les « Jeunes volontaires ». Ce programme a permis à des centres socioculturels et à bien d'autres structures de s'offrir à moindre coût et pour une durée de 6 mois à un an de jeunes animateurs (entre 18 et 25 ans) qui n'étaient souvent pas des militants de l'éducation populaire, et dont certains se sont servis de leurs compétences sportives pour proposer des animations, plutôt de type récréatif, aux enfants et jeunes dont ils avaient la charge. Des étudiants de la récente filière STAPS (en particulier ceux dont le parcours se situait déjà à la frontière entre l'espace du sport et celui de l'animation socioculturelle) sont embauchés dans les structures socioculturelles du fait de

leurs compétences – réelles ou supposées – dans le domaine sportif. Mais plus nombreuses sont les structures qui font appel à des jeunes habitants des quartiers populaires – les « grands frères » – selon une double croyance (voire une double illusion) : celle d'abord que le fait d'avoir vécu dans le quartier permet de mieux connaître et donc mieux encadrer les publics ciblés par les animations ; celle ensuite que la pratique sportive régulière de ces animateurs improvisés est déjà le signe, pour cette fraction particulière de la population, d'une bonne intégration sociale qui pourrait se transmettre à leurs publics par un effet de modèle.

DES CULTURES PROFESSIONNELLES

PAS TRÈS COMPATIBLES

De plus en plus de structures socioculturelles se mettent ainsi à utiliser le sport comme moyen d'intégration des populations en difficulté au cours des années 1980. Mais elles se trouvent vite confrontées à un paradoxe : elles vont bientôt être contraintes d'embaucher des acteurs du monde sportif traditionnel. En effet, la loi sur le sport du 16 juillet 1984 interdit formellement à toute personne (hors agents de l'État comme les professeurs d'EPS) d'enseigner contre rémunération des activités physiques et sportives si elle n'est pas titulaire d'un diplôme d'État attestant sa qualification et son aptitude à ces fonctions. Cette disposition correspond à un coup de tonnerre, tant dans le milieu sportif (puisque les diplômes fédéraux – la règle dans ce milieu – ne sont pas considérés comme valables) que dans le secteur de l'animation socioculturelle et de la prévention. Même si cette loi ne s'est pas appliquée à la lettre immédiatement, une pression existait du fait des risques encourus par les organisateurs en cas d'accident. Ainsi, progressivement, les structures socioculturelles ont dû se plier à cette nouvelle réglementation et s'adjoindre les services de brevetés d'État, le plus souvent issus du monde sportif traditionnel, imprégnés de l'idéologie sportive que leurs nouveaux employeurs refusaient pourtant profondément.

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes de milieu urbain,

Dossier

.../...

7. Il faut préciser ici que, au cours des années 1980, les expressions « intégration par le sport » et « insertion par le sport » sont utilisées indifféremment. Ce n'est que plus tard que la première expression devient dominante, bien que la seconde n'ait jamais été complètement abandonnée.

8. L'utilisation de la notion d'intégration s'est faite logiquement parce qu'elle n'était pas nouvelle : il était déjà beaucoup question d'intégration – et en particulier de « problèmes d'intégration » – à propos des populations immigrées, puis plus généralement à propos des « populations en difficulté ». Des politiques d'intégration se développent depuis longtemps au Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (dont les concepts clés sont passés progressivement de l'assimilation à l'insertion puis à l'intégration, pour les conduire bien plus tard à la lutte contre les discriminations et tout récemment à la cohésion sociale), mais également au cœur de programmes destinés aux populations des quartiers les plus en difficulté (Habitat et vie sociale en 1977, Développement social des quartiers en 1982, mais aussi la mise en place des Missions locales d'insertion des jeunes en 1982 et des instances nationale et locales de prévention de la délinquance en 1984), jusqu'à la création en 1989 du Haut Conseil à l'intégration.

encouragées et même contraintes, d'un côté par le processus de décentralisation qui leur donne de plus en plus de prérogatives et d'obligations, et de l'autre par le développement de différents programmes de développement social des quartiers sensibles – où le partenariat entre l'État et les villes va progressivement devenir central dans les dispositifs successifs –, de répondre politiquement au problème de la délinquance des jeunes, ne se contenteront plus de s'appuyer sur le réseau associatif d'éducation populaire et de sport : elles vont elles-mêmes développer des services des sports, engager son personnel. C'est ainsi que la ville de Mulhouse, par exemple, particulièrement touchée par le phénomène de « violence des banlieues » (sur le plan médiatique), va organiser dès 1990 des « animations sportives de proximité » dans la plupart de ses « quartiers HLM », en recrutant des intervenants vacataires, souvent issus du quartier où ils interviendront, souvent peu formés (elle mettra d'ailleurs en place quelques années plus tard ses propres formations – au demeurant très légères – pour ce type de personnel). Par la suite, quand naîtra (en 1992) et s'étoffera la « filière sportive » de la fonction publique territoriale, une partie des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) sera affectée, notamment durant la période estivale, à des fonctions d'animation sociosportive dans les quartiers sensibles (en effet, la plupart d'entre eux étant affectés auprès d'établissements scolaires, leurs congés ne couvrent qu'une partie des vacances scolaires ; d'où l'idée de les mettre à contribution pendant ces périodes). Mais peu d'entre eux sont motivés par ces « publics en difficulté » difficiles à aborder, le cadre scolaire et le milieu de la compétition sportive étant pour eux beaucoup plus valorisants.

On le voit, l'entrée du sport dans le secteur socioculturel et de la prévention, puis un peu plus tard dans celui des politiques publiques territoriales (en particulier dans les services des sports et/ou d'animation des villes concernées par les programmes de prévention de la délinquance, puis de la politique de la ville) se fait par l'intermédiaire d'acteurs professionnels très divers, ayant des niveaux de formation très variables. Souvent sont confondues l'expérience sportive propre et la capacité d'utiliser l'activité sportive pour encadrer des publics. De plus, nombreux sont ces intervenants qui atteignent très vite les limites de leurs compétences, dès lors qu'ils sont confrontés à de jeunes délinquants ou, de manière plus générale, à des comportements violents de la part d'une partie des publics qu'ils sont chargés d'encadrer – et ce d'autant plus que les activités les plus fréquemment organisées sont celles qui font l'objet de la médiatisation la plus intense, c'est-à-dire celles qui mettent en scène des affrontements sportifs entre des symboles identitaires (des villes, des pays). Les animateurs, parce qu'ils étaient obligés de compter sur la motivation des jeunes, reproduisaient souvent des affrontements symboliques comparables en organisant des

rencontres sportives (notamment de football) entre des équipes investies de symboles identitaires : des quartiers, des ethnies, voire des nations, du fait de la présence importante dans les quartiers populaires de jeunes issus de l'immigration, et qui retrouvaient là le moyen de revaloriser leurs origines nationales.

L'ÉTAT SOUTIENT LE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION « SOCIOSPORTIVE »

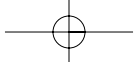
Ces problèmes de violence et de délinquance dans le sport se développent parallèlement aussi dans les stades et autour des stades, dans certains clubs sportifs, et posent des problèmes comparables au milieu sportif traditionnel, ce qui va convaincre le ministère de la Jeunesse et des Sports de développer, dès la fin des années 1990, des politiques spécifiques de prévention par le sport, de mise en place de formations préparant des animateurs à traiter les publics difficiles par le biais des activités sportives : le brevet d'État d'animateur technicien en éducation populaire (BEATEP), mis en place dès 1987, comporte, dans sa spécialité « animation et vie locale », une option « activités culturelles, physiques et sportives » ; le brevet d'État d'éducateur sportif comprend une spécialité « activités physiques pour tous » (BEESAPT) qui a été utilisée pour organiser des animations sportives dans le secteur socioculturel. On voit bien que l'on se trouve à la frontière de deux secteurs. Les formations universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives emboîtent le pas en créant des DEUST « inadéquation sociale » et des licences professionnelles « médiateur sportif » (qui seront nommées « Développement social et médiation par le sport »). Au cours des années 1990 émerge ainsi une nouvelle profession : l'animateur sociosportif.

Au cours de cette période, de plus en plus d'acteurs publics (État, collectivités territoriales) et privés non marchands (dans le secteur socioculturel et de la prévention, dans le secteur sportif traditionnel, mais également dans des structures fermées relevant de la justice : foyers, centres éducatifs, établissements pénitentiaires) développent des politiques d'intégration par le sport,

ouvrent des équipements sportifs et des terrains à des formes non conventionnelles d'animation sportive, embauchent des animateurs et des éducateurs « sociosportifs ». Le ministère des Sports, en mettant l'accent, dès 2003, sur la « fonction éducative et sociale du sport » (après avoir pris une place non négligeable aux côtés d'autres ministères dans la politique de la ville, notamment les opérations « Prévention été » puis « Ville vie vacances » qu'il a gérées pour les préfets dans de nombreux départements pilotes, et après avoir tenté de convaincre ses personnels techniques et pédagogiques – très réticents à cette idée – de promouvoir le « sport social »), va progressivement s'orienter vers les politiques sociales (en promouvant le financement dans les clubs de cette fonction éducative et sociale) jusqu'à convaincre – peut-être sans l'avoir vraiment voulu – les initiateurs de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) de regrouper, dans les régions, les services de la jeunesse et des sports avec tout ce qui concerne la cohésion sociale (aux côtés de services de protection de la population, de certaines attributions de l'action sanitaire et sociale, et de la plus grande partie des agences pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, héritières du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles).

DE L'EXISTENCE D'ANIMATEURS SOCIOSPORTIFS

L'animation sociosportive ne correspond pas aujourd'hui à une profession qui serait reconnue par une formation, un diplôme ou un concours spécifiques, encore moins à une corporation. Certes, des « animateurs sociosportifs » existent, en France et ailleurs (notamment en Belgique où cette appellation est plus fréquente et depuis plus longtemps), mais cette dénomination n'est pas (encore ?) stabilisée, et pour cause : l'une des caractéristiques recherchées par les promoteurs des politiques publiques qui ont favorisé leur émergence (et notamment la « politique de la ville ») est justement la volonté de disposer de professionnels flexibles, capables de s'adapter à leurs politiques et aux « causes » perçues comme importantes, c'est-à-



dire celles qui naissent de la médiatisation de phénomènes particuliers auxquels est sensible la classe politique (menaces sur les biens, sur les personnes, ce qui atteint notamment les élus locaux, y compris les parlementaires qui sont élus localement et dont près de 90 % des effectifs cumulent leur fonction avec un mandat local⁹).

Mais les animateurs sociosportifs ne sont pas totalement absents des registres publics de classification. Le nombre croissant d'offres d'emploi utilisant cette appellation – mais peut-être aussi la nécessité de classer des offres approchantes autour d'une appellation commune – a par exemple convaincu Pôle emploi d'évoquer nommément l'« animateur sociosportif » et l'« animatrice sociosportive » dans son répertoire, mais de les inclure – du fait peut-être de la difficulté à les définir – dans les métiers et emplois associés à trois codes métiers différents : « Animateur/animateur généraliste de loisirs » (code 23131) ; « Animateur/animateur d'activités culturelles et techniques » (code 23132) ; et « Animateur/animateur spécialiste d'activités sportives » (code 23133) du Répertoire opérationnel des emplois et des métiers (ROME¹⁰). Si l'appellation existe, elle ne fait pourtant l'objet d'aucune description spécifique : selon le code, il s'agit plus de loisir et de détente (23131), de socialisation et de développement personnel (23132) ou d'animation et d'entraînement sportifs (23133). L'ambiguïté du classement entre le secteur sportif et le secteur socioculturel – voire les secteurs social et/ou culturel – montre que le métier n'est pas stabilisé, mais aussi que le sport y est conçu avant tout comme outil de développement (d'intégration, d'insertion ou de médiation) et pas comme une fin en soi.

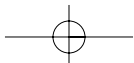
En dehors des offres d'emploi elles-mêmes, on trouve d'autres références plus officielles à ce métier. La Direction départementale et régionale de la jeunesse et des sports de Franche-Comté par exemple y fait explicitement référence en le classant dans le champ des métiers de l'animation sportive et socioculturelle, dans une position intermédiaire entre l'animateur socioculturel et l'éducateur sportif¹¹. Elle lui associe des formations propres au ministère des Sports (dont elle constitue l'un des services extérieurs), dans la spécialité « activités physiques pour tous ». L'enseignement supérieur a lui aussi développé des formations où l'on retrouve nommément l'animateur sociosportif : les licences professionnelles « développement social et médiation par le sport ». Ces diplômes sont préparés dans cinq universités françaises (Reims et Besançon depuis 2000, Paris X, Nantes et Orléans depuis 2008) et l'animateur sociosportif (parfois aussi appelé « éducateur sociosportif ») se trouve placé au cœur de la certification qui lui a été attribuée par la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) (il faut remarquer que le processus de certification des diplômes universitaires est récent et marque, après de longues réticences des acteurs universitaires, le début d'une relation officielle entre l'Université et les partenaires sociaux, où les représentants des

9. M. Koebel, « De l'existence d'un champ politique local », *Cahiers philosophiques*, 117, 2009 (p. 9-29).

10. Pôle emploi, « Les fiches métiers. Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) », *anpe.fr, un service de Pôle emploi. Les fiches métiers* (en ligne). <http://www.anpe.fr/espacecandidat/romeligne/RliIndex.do> (page consultée le 26 août 2009).

11. Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Franche-Comté, « Métiers et emplois sport et animation – Franche-Comté », dans *Jeunesse – Sport – Vie associative – Franche-Comté Site de la DRJUS de Franche-Comté*, (en ligne). http://www.drjds-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr/rub_generale_03/metiers.htm (page consultée le 26 août 2009).

12. Cf. C. Dubar et P. Tripiet (1998), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 2005.



employeurs comme des employés ont leur mot à dire sur le contenu et l'existence même des diplômes universitaires).

LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA FONCTION D'ANIMATEUR SOCIOSPORTIF

Il est évidemment illusoire de vouloir définir précisément les compétences d'un métier en train de se développer, qui ne constitue pas une profession au sens que lui donnent Dubar et Tripier¹², mais que l'on peut qualifier tout au plus d'activité en cours de professionnalisation, du fait de l'existence de formations spécifiques présentant certains contenus et ayant fait l'objet de certifications professionnelles.

Si l'on se fonde dans un premier temps sur ces éléments – les contenus de formation et les certifications correspondantes –, alors l'animation sociosportive désignerait la mise en place d'animations utilisant des activités physiques et sportives comme support et/ou prétexte pour travailler le lien social auprès de publics en difficulté. C'est le préfixe « socio » qui apporte cette nuance importante dans la situation d'intervention : l'animateur a affaire à un public spécifique, qualifié de « difficile » par les difficultés particulières qu'il rencontre autant que celles qu'il pose ; qu'il rencontre du fait de ses conditions d'existence (difficultés financières, type d'habitat – quartiers sensibles –, échec scolaire et professionnel, etc.), qu'il pose du fait de son comportement déviant, seul ou en groupe (agressivité tournée vers l'extérieur, contre les autres, ou vers l'intérieur, contre soi-même). L'analyse des caractéristiques du public et du territoire d'intervention nécessite l'établissement d'un diagnostic préalable, un suivi des populations et la mise en place d'outils d'évaluation.

Ainsi, l'une des compétences essentielles du métier serait de savoir choisir l'activité sportive et les modalités de la pratique, afin qu'elles soient adaptées au public visé – qui, selon le milieu d'intervention, prend le nom d'usagers, d'adhérents, de patients, etc. Pour cela, l'animateur doit non seulement avoir des compétences techniques dans un certain nombre d'activités

(et notamment connaître les aspects permettant d'assurer la sécurité des participants), mais il doit savoir prévoir les débordements liés aux caractéristiques psychologiques de certains des participants (difficultés particulières de concentration, perturbation de l'image de soi, recours plus fréquent à la violence, etc.) et adapter les modalités de la pratique à ces particularités (on préférera par exemple organiser des activités de pleine nature fondées sur la solidarité et la coopération plutôt que favoriser les affrontements identitaires en organisant des tournois de football entre quartiers). S'adapter aux caractéristiques des publics n'est pas simple : il faut savoir effectuer un diagnostic approfondi pour les reconnaître et les prendre en compte dans l'offre de pratique et dans le suivi individualisé des publics ; il faut savoir aussi construire les instruments permettant l'évaluation des effets de l'action socio-éducative entreprise. Il faut savoir parfois reconnaître sa propre incompétence dans l'organisation de certaines activités et faire appel à un spécialiste extérieur : il faut alors être vigilant sur le choix de l'intervenant, en veillant à ce qu'il soit lui-même prêt à adapter son approche, en le sensibilisant aux objectifs recherchés et aux caractéristiques du public, et en restant présent lors de l'activité pour effectuer un travail de médiation et de suivi.

On le voit, les compétences nécessaires à une telle organisation sont multiples et correspondent au cumul de celles d'un animateur sportif classique et de celles d'un éducateur de prévention. C'est pourquoi certains organismes de formation n'ont pas hésité à placer haut la barre de la certification : les universités, à travers les licences professionnelles, se placent à Bac + 3, c'est à dire au plancher du niveau II, celui de la conception ; certains spécialités des diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de niveau III sont également proches de la préparation au métier d'animateur sociosportif (en particulier le DEUST « Activités physiques et sportives spécialisées : inadaptations sociales », qui fait l'objet lui aussi d'une certification professionnelle par le CNCP) ; les diplômes de la jeunesse et des sports qui sont

13. N. Monin et M. Bouhaouala, « Les conditions d'émergence d'un nouveau métier du sport : l'animateur *sociosportif* », dans M. Falcoz et M. Koebel (sous la direction de), *Intégration par le sport : représentations ou réalités*, *op. cit.*, p. 153-169.
14. T. Duboisset, *Sport et intercommunalité. Le grand projet de ville de l'agglomération grenobloise. Approche sociologique des enjeux de l'innovation*, thèse de doctorat en STAPS, université Joseph-Fourier Grenoble 1, 2007.
15. N. Monin et M. Bouhaouala, *op. cit.*, p. 154.
16. T. Duboisset, *op. cit.*, p. 386.
17. M. Falcoz et M. Koebel (sous la direction de), *Intégration par le sport : représentations ou réalités*, *op. cit.*, p. 13.
18. *Id.*, 4^e de couverture.
19. Sur cette apparente contradiction, voir : M. Koebel, « L'intégration par le sport en France : une idéologie tenace », *Terra cognita*, *op. cit.*, p. 54-57.
20. D. Charrier et J. Jourdan, « Pratiques sportives et jeunes en difficulté : vingt ans d'innovations et d'illusions... et des acquis à capitaliser », dans *Intégration par le sport : représentations ou réalités*, *op. cit.*, p. 17-37.

préconisés sont de niveau IV : ceux déjà cités plus haut ont été remplacés par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Activités physiques pour tous » (BP JEPS-APT), mais on trouve également le niveau V pour les assistants animateurs (avec le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports-BAPAAT). Les formations de niveau le plus élevé (licence professionnelle) insistent sur le diagnostic et évoquent la possibilité de coordonner des équipes d'animateurs sociosportifs et des projets de plus grande envergure ; les formations de niveau le moins élevé sont plus centrées sur l'intervention directe en « face à face pédagogique » et sa préparation.

Mais face à cette lecture relativement théorique d'un niveau de compétence que devraient atteindre les titulaires de ces diplômes ou brevets, l'analyse de l'animation sociosportive et des animateurs sociosportifs nécessite une seconde lecture, liée à la réalité des situations d'emploi de ce secteur naissant. L'accès à ce domaine particulier passe par les voies les plus diverses, comme si, près de trente années après les débuts de l'installation des activités sportives dans le secteur socioculturel et de la prévention, peu de choses avaient changé dans le profil des intervenants. Ce constat, établi à travers des observations personnelles, est corroboré par les analyses plus fines réalisées dans le Sud-Est de la France par N. Monin et M. Bouhaouala¹³ et par T. Duboisset¹⁴ entre 1999 et 2005. Ils repèrent l'animation sociosportive comme l'une des stratégies de professionnalisation sportive dans l'espace ouvert par la politique de la ville autour de l'insertion des jeunes en difficulté. En situation précaire, ces animateurs « bâtissent leur existence professionnelle dans les créneaux du travail social en négociant leur place dans l'espace ouvert par l'insertion¹⁵ ». Duboisset remarque lui aussi que la profession est mal définie et note la flexibilité des animateurs, qui utilisent des ressources parfois éloignées des compétences théoriquement nécessaires pour œuvrer dans le domaine de l'insertion : « Ces animateurs [...] sont capables d'utiliser le sport pour attirer les jeunes, les éduquer, les recruter dans les quartiers et deviennent flexibles en investissant tous les espaces laissés libres par une insertion mal définie¹⁶. »

QUELQUES EFFETS INDÉSIRABLES DE LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Peu d'animateurs sociosportifs sont capables d'atteindre aujourd'hui le haut degré de compétence développé ci-dessus et défendu par certains organismes de formation. Leur tâche est d'autant plus difficile que de nombreuses ambiguïtés liées aux attentes des responsables et financeurs – pour qui, souvent, efficacité signifie quantité – viennent perturber leur action et ont tendance à minimiser, voire supprimer, les phases de diagnostic et d'évaluation, qui semblent pourtant fondamentales dans l'exercice de cette profession. Les situations précaires ne sont guère propices à la négocia-

tion dans ce domaine : il faut faire avec peu de moyens, il faut agir dans l'urgence, il faut aboutir à des résultats quantifiables.

Mais une autre donnée, plus fondamentale encore, doit être prise en compte. Les compétences des animateurs sociosportifs ne sont pas maîtrisées par les seuls organismes de formation : ces derniers ne contribuent que pour partie – et une partie particulièrement faible quand ces formations sont récentes et encore peu connues – à la définition de ces compétences, qui peut constituer un enjeu de lutte entre employeurs, employés, formateurs, prescripteurs et financeurs (fonctionnaires et élus politiques), sans oublier les destinataires de ces animations, c'est-à-dire les publics visés par elles, voire au-delà – l'entourage éducatif quand il s'agit d'enfants ou de jeunes, comme les parents, la fratrie, les autres « éducateurs ». Chacun se fait une idée d'un « animateur compétent », chacun a une logique propre qui l'amène à reconnaître ou non les compétences de tel ou tel intervenant. Chacun a une autre idée de la définition de la qualité, de l'efficacité, voire de l'utilité d'un animateur sociosportif. La question est de savoir sur quels fondements ils élaborent leur jugement. Quelles sont les logiques qui sous-tendent leur perception et leur choix ?

Les rencontres avec les intervenants professionnels nous permettent d'avancer l'hypothèse que l'idéologie qui semble sous-tendre l'animation sociosportive – au moins pour une partie de acteurs concernés – est de croire que le sport non seulement intéresse tout le monde et qu'il sera donc possible de l'utiliser pour « accrocher » les publics en difficulté, mais aussi qu'il va contribuer à résoudre ces difficultés grâce aux valeurs intrinsèques qu'il porterait en lui. Les animateurs ne sont pas tous pétris de cette idéologie : ils sont devancés par ceux qui les emploient et par ceux qui les financent. Mais ils contribuent souvent à perpétuer cette illusion parce que le caractère précaire de leur position professionnelle les y contraint : ils défendent leur avenir professionnel. De plus en plus de responsables de formations tentent de mettre en garde les acteurs politiques, administratifs, ainsi que les profes-

sionnels de ce secteur contre ces deux illusions : pour eux, envisager d'atteindre les objectifs de l'animation sociosportive nécessite au préalable de considérer que le sport ne porte pas de valeur « intégrative intrinsèque », qu'une partie seulement de la jeunesse s'intéresse au sport, et surtout pas à n'importe quel sport et pas à n'importe quelle modalité de pratique pour une même activité sportive. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle j'avais abouti en 2005 après avoir organisé un « état des recherches » sur la question : il n'existait « toujours pas de résultats tangibles montrant une intégration et/ou une insertion par le sport s'opérant de manière automatique et constante¹⁷ » : « même si les effets de la pratique sportive sont loin d'être négligeables, ils dépendent du contexte de son organisation, des caractéristiques et des compétences de ceux qui les mettent en œuvre¹⁸ ».

Il n'en reste pas moins que ce mythe domine encore dans de nombreuses situations, et en particulier les deux éléments qui nous paraissent dominants dans la constitution du paysage professionnel de l'animation sociosportive : la définition des politiques publiques et les décisions de financement d'actions d'intégration par le sport de publics en difficulté ; les politiques d'embauche au sein des structures où se retrouvent les professionnels en question.

Le signe le plus évident de la présence de ce mythe de l'intégration par le sport chez les acteurs administratifs et politiques de ce secteur de l'insertion sociale (et plus particulièrement de la politique de la ville) – que ce soit au niveau national comme au niveau local – est la quasi-absence d'évaluation des politiques menées dans ce domaine. Quand on lit le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles paru en décembre 2005, on n'y trouve pas une seule fois le mot « sport¹⁹ », alors que le sport est considéré par certains auteurs (comme D. Charrier²⁰) comme un fait incontournable dans la politique de la ville et dans les pratiques des intervenants dans les quartiers sensibles en France. Il ne faudrait cependant pas se leurrer : si des décisions administratives et politiques sont prises pour finan-

cer des opérations de ce type, c'est qu'un certain type d'évaluation existe et alimente ces décisions. Mais cette évaluation ressemble plus à un sentiment ou à une vague perception des aspects positifs de telles actions. Or, pour un élu local par exemple, le positif, c'est de pouvoir faire état devant ses administrés (et devant son opposition) qu'il « fait quelque chose » face à des problèmes souvent considérés comme insolubles : la délinquance des jeunes, la toxicomanie, l'oisiveté durant l'été, les actes d'incivilité. Les activités sportives sont perçues comme plus « rentables » : avec le sport, on peut toucher un public nombreux à peu de frais, d'autant que le sport est réputé populaire et attractif – notamment dans les tranches d'âge les plus concernées par les politiques d'insertion sociale.

Les structures socioculturelles ou de prévention qui emploient des animateurs sociosportifs sont d'abord dominées par les financements publics qui les font exister. Même quand leurs crédits ne sont pas « fléchés » (c'est-à-dire orientés vers des actions très précises), elles sont soumises à une pression des financeurs qui leur demandent régulièrement de justifier leur utilisation et leur rentabilité. Les employeurs et les commissions d'embauche sont orientés par la nécessité de trouver du personnel capable de mobiliser les publics ciblés par la structure. Là aussi domine souvent l'idée que le sport peut être un moyen d'attirer un public réticent à s'engager dans des activités plus traditionnelles. De plus en plus souvent – mais pas dans tous les cas –, la nécessité de respecter la réglementation en vigueur rend les commissions d'embauche plus attentives à la présence de certifications professionnelles autorisant le candidat à organiser des activités sportives spécifiques. Mais l'on trouve encore de nombreux animateurs qui n'ont en tout et pour tout que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (qui n'est absolument pas un brevet professionnel), et qui ont été embauchés pour avoir une grande expérience de la pratique sportive, une expérience qui se traduit par un titre de champion (régional ou national) : ce titre va servir concrètement de compétence parce que l'employeur sera porté à croire que celui-ci va imposer le respect auprès des publics dont l'animateur aura la charge. C'est une croyance du même type qui avait conduit de nombreuses structures socioculturelles à embaucher des animateurs issus des quartiers dans lesquels ils interviendront (les « grands frères »), ou à embaucher des animateurs immigrés parce que l'on pense qu'ils seront mieux acceptés par une population à forte proportion d'origine étrangère. Ces logiques de reconnaissance de compétences fonctionnent à deux niveaux : d'un côté, il est question de compétences directement évaluables par le biais d'un *curriculum vitae* (même si la fiabilité des informations qui s'y trouvent n'est de loin pas totale) ; de l'autre, il est question de compétences supposées que l'on croit reconnues par d'autres que soi – ici, les destinataires de l'animation.

Même si l'expérience préalable d'animation auprès de publics en difficulté et l'existence de diplômes restent deux aspects non négli-

21. Dans le domaine éducatif, Rokeach définit une valeur comme une croyance durable qu'un mode d'existence est personnellement ou socialement préférable à son opposé : « *an enduring belief that a specific mode of conduct or end-state of existence is personally or socially preferable to its opposite* » (M. Rokeach, *The Nature of human Values*, New York, Free Press, 1973, p. 5).

geables dans le choix d'embauche, les conditions financières et de travail offertes aux prétendants sont souvent si précaires que le choix est restreint et conduit des structures à embaucher des personnels peu ou pas formés, peu ou pas diplômés. Difficile ensuite de leur demander d'élaborer des stratégies d'évaluation de leur action et de les mettre en œuvre...

POUR CONCLURE

Toutes ces politiques, ces formations, ces embauches restent dominées par une ambiguïté fondatrice : elles reposent toutes sur une croyance dans les vertus intégratrices du sport, alors même que ces vertus n'ont jamais été démontrées, que les évaluations des actions ne sont jamais très sérieuses et que la plupart des acteurs concernés ont intérêt à perpétuer le mythe. L'intégration par le sport reste une affaire de croyance. Et cette croyance sévit depuis près de trente ans, elle semble donc revêtir un caractère durable, qui a résisté aux critiques d'une partie des chercheurs qui se

sont penchés sur la question. Or, en y réfléchissant bien, la durabilité d'une croyance n'est-elle pas le caractère fondamental d'une « valeur²¹ » ? Une valeur qui laisse peu de place au doute ?

La question que l'on peut alors légitimement se poser est : pourquoi tenter plus longtemps encore de mettre en cause ce qui relève plus d'un postulat que d'un constat ? Continuons allègrement à nous bercer d'illusions : qu'elles soient fondées ou non, peu importe ! Du moment qu'elles guident nos pas... Continuons à financer les animations sociosportives – comme d'ailleurs les animations sportives tout court –, à nous vanter de leurs vertus intégratrices – et de leurs nombreuses autres vertus intrinsèques – sans nous préoccuper de leur évaluation, sans financer la moindre recherche sur ce sujet – de toute manière, on n'apprendrait que ce que l'on sait déjà ! – et sans nous rendre compte que la socialisation, l'intégration et la cohésion sociale sont dépendantes des conditions dans lesquelles le sport se pratique.